

Référence : C.N.556.2014.TREATIES-XXVII.7.c (Notification dépositaire)

AMENDEMENT DE DOHA AU PROTOCOLE DE KYOTO
DOHA, 8 DÉCEMBRE 2012

PROPOSITION DE CORRECTION DU TEXTE AUTHENTIQUE CHINOIS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

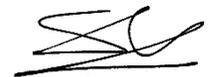
L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur dans le texte authentique chinois de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

..... L'annexe à cette notification contient la correction proposée au texte authentique chinois.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer dans le texte authentique de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, la correction proposée au texte authentique chinois.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général avant l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit au plus tard le 11 décembre 2014.

Le 12 septembre 2014



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

C.N.556.2014.TREATIES-XXVII.7.c

Annex/Annexe

Authentic Chinese text/Texte authentique chinois	Proposal of correction to the authentic Chinese text / Proposition de correction du texte authentique chinois
G7 之三中的“与上一承诺期前三年平均年排放量之间的任何正差乘以 8 后”	与上一承诺期前三年平均年排放量乘以 8 之间的任何正差